

ARRÊTE DU MAIRE n°24-220

portant autorisation d'organiser un spectacle sur l'espace public et réglementation de la circulation et du stationnement

« Falaise, Adieu la Guerre » - 14 août 2024

DIRECTION DES SERVICES CITOYENNETE ET DES RELATIONS PUBLIQUES –
- SERVICE CULTUREL -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

CONSIDERANT l'organisation par la Compagnie de la Lanterne d'un spectacle en déambulation intitulé « Falaise, Adieu la guerre », le mercredi 14 août 2024, au niveau de la Place Guillaume le Conquérant, et la Rue Porte du Château, à Falaise (14700) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules pour la sécurité des usagers, des participants, et la bonne tenue de ce spectacle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

La Compagnie de la Lanterne est autorisée à organiser un spectacle en déambulation « Falaise, Adieu la guerre » le mercredi 14 août 2024, au niveau de la Place Guillaume le Conquérant et la Rue Porte du Château, de 17h00 à 20h00. La représentation organisée par la Compagnie de la Lanterne relèvera de sa seule responsabilité.

ARTICLE 2 -

La circulation et le stationnement sont interdits, le mercredi 14 août 2024, de 17h30 à 20h00 au niveau :

- De la **Place Guillaume le Conquérant**, dans sa partie comprise entre l'Office du Tourisme et la Rue Porte du Château ;
- De la **Rue Porte du Château**, dans sa partie comprise entre le bar « Le Triangle » et l'angle de la Rue Blacher.



ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par la Compagnie de la Lanterne afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (Compagnie de la Lanterne) devra positionner **2 véhicules** répartis selon le plan reproduit à l'article 1. **Les clés de ces 2 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site). En cas de manquement aux prescriptions sécuritaires, la Ville de Falaise se décharge de toute responsabilité.

ARTICLE 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 -

La Directrice Générale des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

02 AOUT 2024

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

02 AOUT 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr